

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 22 et 23 juin 2023

CD20230622_35
id. 1682

Le 22 juin 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BERTELLI, M. BÉSIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNÉ, Mme COLOMBIÉ, M. CROS, Mme DELBREIL, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme DUCASSÉ, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, Mme MORVAN, Mme NÈGRE, M. PÉCOU, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

M. BEQ (pouvoir à Mme DUCASSÉ), Mme DELCHER (pouvoir à Mme DELBREIL), Mme MAURIÈGE (pouvoir à M. ASTRUC), Mme RABAULT (pouvoir à Mme SARDEING).

Sont absents :

Monsieur LOPEZ.

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT BILAN COMPTABLE ET FINANCIER BILAN D'ACTIVITÉ 2022

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a confié la gestion des fonds de solidarité pour le logement (FSL) aux Départements en rendant

possible la création de fonds locaux intercommunaux. Le fonds intercommunal du Grand Montauban – Communauté d'agglomération (GMCA) a été créé en 2007. Les deux fonds mettent en œuvre le même règlement et leur gestion financière et comptable est déléguée depuis le 1^{er} janvier 2023 à l'union départementale des associations familiales. Une comptabilité est tenue pour chacun des deux fonds afin de distinguer les opérations propres à chaque territoire.

Il est rappelé que les deux collectivités ont adopté, en décembre 2022, un règlement intérieur pour 2 ans reconduisant notamment la priorité donnée aux secours sur les prêts, la revalorisation des aides forfaitaires en matière d'énergie et du plafond des ressources des familles éligibles, ainsi que des aides préventives (prêt à l'amélioration de l'habitat, visites socio-diagnostic pour les personnes en précarité énergétique récurrente).

Le bilan financier et comptable ainsi que le bilan d'activité du fonds de solidarité pour le logement pour l'année 2022, élaborés par la caisse d'allocations familiales de Tarn-et-Garonne (CAF82) pour sa dernière année de gestion, ont été approuvés par le comité de pilotage du fonds de solidarité pour le logement, réuni le 23 mai 2023, et figurent dans les annexes n° 1 à n° 7 de la présente délibération.

Les principaux éléments relatifs à la gestion du dispositif fonds de solidarité pour le logement au titre de l'année 2022, peuvent se synthétiser comme suit :

- Une année de fin de gestion par la caisse d'allocations familiales :

L'année 2022 enregistre des opérations exceptionnelles réalisées en lien avec le transfert de gestion de la caisse d'allocations familiales à l'union départementale des associations familiales :

- avance au nouveau gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement en décembre 2022 de 50 % du fonds de roulement constaté au 01 janvier 2022 pour un montant de 923 273 € ;
- arrêt des aides sous forme de prêts à compter du mois d'octobre 2022 au profit des subventions (contraintes de délais de signature des contrats);
- transfert à l'union départementale des associations familiales des dossiers reçus après le 30 novembre 2022.

- Un bilan impacté par le contexte socio-économique :

Le bilan d'activité est marqué par une forte hausse des dossiers déposés (+17 % pour le Département de Tarn-et-Garonne et + 9 % pour le Grand Montauban-Communauté d'agglomération), par un recul des prêts (-19 %), avec dans le même temps une forte hausse des subventions accordées (+70 %).

Les dossiers relatifs aux impayés de loyers sont en augmentation de + de 50 % par rapport à 2021 ; les dossiers relatifs aux impayés d'énergie concernent principalement l'électricité puis le gaz, avec la plus forte évolution enregistrée sur les dossiers d'impayés liés au gaz (+ 74 % des dossiers) sur le territoire d'intervention du département.

Il convient de rappeler que le règlement intérieur du fonds de solidarité pour le logement a fait l'objet de divers ajustements, approuvés par délibération de la commission permanente du 14 septembre 2021, en vue d'amortir les conséquences de la crise économique et sanitaire, auprès des publics les plus fragiles.

L'élargissement des critères d'éligibilité au fonds et l'augmentation des aides liées aux impayés d'énergie en particulier ont généré, sur 2022, un niveau global de charges (1 141 282,23 €) supérieur au niveau global des produits (868 643,82€), générant un résultat d'exercice déficitaire à hauteur de 272 638,41 €. Ce résultat est affecté en « report à nouveau ».

Au 31 décembre 2022, le bilan du fonds de solidarité pour le logement s'équilibre à 1 852 945,81 €.

La trésorerie à la clôture de l'exercice qui s'élève à 638 709,43 €, reste encore élevée mais elle enregistre une diminution par rapport à 2021 (1 997 792,40 €), suite notamment à l'avance de trésorerie versée en fin d'année par la caisse d'allocations familiales auprès du nouveau gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement, l'union départementale des associations familiales, pour un montant de 923 273 €.

- Une démarche de vigilance pour l'exercice à venir :

Pour l'exercice 2023, des points de vigilance sont mis en place avec l'union départementale des associations familiales, nouveau gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement, en vue de suivre la consommation du fonds qui reste soutenue sur les 5 premiers mois de l'année avec un nombre de dossiers stable mais des aides en faveur de l'énergie toujours importantes.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération de la commission permanente du 14 septembre 2021 relative au fonds de solidarité pour le logement, avenant n° 1 au règlement intérieur,

Vu l'avis de la 5ème commission : Solidarité, santé, habitat,

Vu l'avis du comité de pilotage du fonds de solidarité pour le logement réuni le 23 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve le bilan comptable et financier du fonds de solidarité pour le logement 2022 tel que figurant dans les annexes n° 1 à n° 7 ;
- Affecte le résultat négatif de l'exercice 2022 d'un montant de 272 638,41 € au compte « report à nouveau » du fonds de solidarité pour le logement.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 17/07/2023 Reçu en préfecture le 17/07/2023 Publié le 17/07/23 ID : 082-228200010-20230622-1934-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL